

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de pouvoirs donnés	2
Nombre de suffrages exprimés	15

Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à L'Hermenault, salle polyvalente du Jary, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 6 juillet 2020

Présents :

Yves GERMAIN, Jean-Jacques RICHET, Jérôme BOBINET, Vianney DEGUIL, Mathieu GUIBERT, Eliane RAPHEL, Corinne JOLLY, Laurent FAIVRE, Séverine CAILLEAU, Dominique CHIRON, Karine QUINET, David FLEAU et Jean-Pierre ROUX

Absent ayant donné pouvoir :

Joël PAGIS à Jean-Pierre ROUX
Isabelle BARBIER à Dominique CHIRON

Secrétaire de séance : Jérôme BOBINET

Comme le prévoient les directives gouvernementales liées à la pandémie du COVID-19 :

- La réunion a été déplacée à la salle polyvalente au lieu de la salle du conseil municipal, et ce, afin de pouvoir respecter la distanciation sociale et la mise en œuvre des gestes barrière
- Un public limité au nombre de 50 personnes était admis à assister à la réunion

A la demande d'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2020, Monsieur Jean-Pierre ROUX émet les remarques suivantes :

- L'intéressé pensait être candidat pour la constitution de la liste de la Commission d'Ouverture des Plis (délibération n°13), Monsieur le Maire indique que Monsieur ROUX est membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres
- Monsieur ROUX indique que, au chapitre « questions diverses », objet « commission budget » c'est Monsieur Joël PAGIS qui a demandé le vote à bulletin secret et non Monsieur le Maire

Une fois ces mises au point faites dont la rectification sera portée au registre, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

En début de séance, à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter un objet à l'ordre du jour :

- Demande de subvention « Voirie » au titre de la répartition du produit des amendes de police

Concernant la validation de l'APD - avant-projet définitif - pour les travaux de réhabilitation de l'église, cet objet est reporté à une date ultérieure, la commune étant en attente de la proposition de l'architecte.

OBJET N° 17 : DELEGATIONS ACCORDEES AUX ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des délégations de fonction et de signature qu'il a accordées, pour la durée du mandat, à Messieurs Jean-Jacques RICHET, Jérôme BOBINET et Vianney DEGUIL, Adjoint.

<p style="text-align: center;">RICHET Jean-Jacques 1^{er} Adjoint</p>	<p>Finances : décisions budgétaires, correspondances courantes, mise en concurrence, mandatement des dépenses inscrites au budget, émission des titres de recettes, réquisition du comptable public, ordonnancement et mandatement des traitements des agents, courriers de notification d'attribution ou de refus de subvention aux associations.</p> <p>Voirie : examen des projets et suivi des travaux de voirie, la gestion des voies publiques (travaux d'éclairage public, mobilier urbain, occupation du domaine public)</p> <p>Urbanisme : l'exercice du droit de préemption urbain, la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme, l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine.</p> <p>Relations avec les associations communales</p> <p>Culture : organisation et coordination des manifestations</p> <p>☞ Signer tout acte et document ainsi que tout courrier et toute pièce administrative, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables, ☞ Certifier le caractère exécutoire des actes</p>
<p style="text-align: center;">BOBINET Jérôme 2^{ème} Adjoint</p>	<p>Gestion et suivi du personnel</p> <p>Affaires sociales : politique en faveur des personnes les plus défavorisées, recensement des personnes isolées, relations avec les services sociaux du Conseil Départemental</p> <p>Relations avec les communes extérieures</p> <p>Animations et célébrations</p> <p>☞ Signer tout acte et document ainsi que tout courrier et pièce administrative, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables, ☞ Certifier le caractère exécutoire des actes</p>
<p style="text-align: center;">DEGUIL Vianney 3^{ème} Adjoint</p>	<p>Urbanisme : l'exercice du droit de préemption urbain, la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme, l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine</p> <p>Environnement : politique de l'eau potable et pluviale, propreté urbaine, lutte contre les pollutions urbaines visuelles, plantations</p> <p>Bâtiments : entretien général des bâtiments communaux</p> <p>☞ Signer tout acte et document ainsi que tout courrier et pièce administrative, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables, ☞ Certifier le caractère exécutoire des actes</p>

Le Conseil Municipal n'ayant aucune remarque à formuler, quant aux délégations de fonction et de signature accordées aux Adjointes par Monsieur le Maire, valide le tableau ainsi présenté.

OBJET N° 18 : ELECTION DES MEMBRES DE LA CDSP - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération n° 13 du 2 juin 2020, une liste de candidats avait été constituée en vue de la composition de la CPO - Commission d'Ouverture des Plis, devenue DSP Commission de Délégation de Service Public.

Il convient désormais de procéder à l'élection des membres de cette liste.

L'élection a lieu par un vote à bulletin secret, pour les titulaires puis un second vote pour les suppléants
Nombre de bulletins : 15

Ont obtenu et sont déclarés installés :

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
Dominique CHIRON	15 voix	Corinne JOLLY	15 voix
Isabelle BARBIER	15 voix	Joël PAGIS	15 voix
Eliane RAPHEL	15 voix	Jean-Jacques RICHET	15 voix

OBJET N° 19 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

Le Maire propose que les Conseillers Municipaux, qui seront amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leur fonction, soient remboursés à hauteur des frais engagés, sur la base des montants fixés par les services fiscaux.

Les remboursements sont effectués au rythme d'une fois par an, en début d'année pour l'année N-1.

Les demandes de remboursement doivent contenir les renseignements suivants :

- Un état détaillé comportant la date, la destination aller/retour, le nombre de kilomètres
- Le justificatif pour chacun des déplacements : convocation ou ordre de mission établi par le Maire
- La copie de la carte grise du véhicule
- Un relevé d'identité bancaire

Par un vote à main levée, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

OBJET N° 20 : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES COMMUNALES

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation ou le maintien du taux des taxes communales pour l'année 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2020 les taux d'imposition suivants :

✚ Taxe sur le foncier bâti	17,37 %
✚ Taxe sur le foncier non bâti	58,26 %

Le produit attendu pour l'exercice s'élève à 132 538 €. S'agissant de la suppression de la taxe d'habitation, l'état verse mensuellement à la commune une compensation égale au montant perçu l'an passé.

OBJET N° 21 : TRESOR PUBLIC : AUTORISATION DE POURSUITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales prévoit (article R1617-24) que « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet ».

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est donc possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Ainsi, Monsieur le Trésorier de Luçon, comptable en charge du recouvrement des recettes de la Commune de L'Hermenault, par courriel en date du 29 mai 2020, sollicite cette dernière afin qu'elle lui accorde, pour la durée du mandat en cours, une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies selon les modalités suivantes :

- Pour les restes à recouvrer inférieurs à 30 € : poursuites limitées à la mise en demeure et/ou à la phase comminatoire amiable
- Pour les restes à recouvrer de 30 € à 130 € : toutes oppositions sauf bancaires
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 130 € : toutes oppositions y compris bancaires
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 200 € : toutes oppositions y compris bancaires et saisies

- Toute procédure de vente immobilière ou immobilière sera soumise à une autorisation spécifique de la part de l'ordonnateur

- En application de l'article R1617-24 du CGCT, qui dispose que « *le refus ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable* », les créances pour lesquelles les poursuites n'ont pu être exercées du fait d'une absence de réponse ou d'une absence d'autorisation feront l'objet d'une présentation en non-valeurs. Par ailleurs, toute poursuite exercée dans le respect des seuils prédéfinis et demeurée infructueuse amènera à proposer l'admission en non-valeurs des créances en cause.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier de Luçon en date du 29 mai 2020,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder à Monsieur le Trésorier de Luçon une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies, selon les modalités définies au rapport présenté ci-dessus

Article 2 : de fixer cette autorisation à la durée du mandat en cours

Article 3 : de préciser que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier

OBJET N° 22 : EGLISE - DELIBERATION VALIDANT LE PROJET APD

Concernant la validation de l'APD - avant-projet définitif - pour les travaux de réhabilitation de l'église, cet objet est reporté à une date ultérieure, la commune étant en attente de la proposition de l'architecte.

OBJET N° 23 : EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire rappelle que des travaux importants de mise en sécurité et de réhabilitation de l'église sont en cours d'étude et devront être réalisés à très court terme.

L'édifice a fait l'objet d'un arrêté du Maire, en date du 26 avril 2018, interdisant tout accès au public.

Les travaux peuvent faire l'objet de subventionnements pouvant atteindre 80 % voire 95 % si le projet bénéficie d'une dérogation préfectorale, ce qui semble pouvoir être le cas.

Notre projet, de par son ampleur et sa nature, peut être financé par l'Etat, le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Conseil Départemental de la Vendée.

Toutefois, en raison de sa protection au titre des Monuments Historiques et sur la base du diagnostic sanitaire effectué, la Commune doit s'accorder avec la CRMH - DRAC Conservation Régionale des Monuments Historiques sur les travaux retenus, leur programmation, et déposer une demande d'autorisation de travaux sur Monuments Historiques. La demande de permis de construire a été déposée le 6 mars 2020 et est actuellement en cours d'instruction.

Le Maire propose de solliciter auprès de la CRMH-DRAC une demande de subvention qui permettra de connaître les travaux MH subventionnés par l'Etat sur l'édifice. En effet, celui-ci étant protégé pour ses élévations extérieures et couvertures, il est nécessaire de connaître quelles parties de travaux seront subventionnées par l'Etat.

Une fois les travaux définis, autorisés et subventionnés par l'Etat, la Commune pourra solliciter ses autres partenaires : Région et Département au titre de tous les travaux (partie sur MH et sur non protégé).

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal mandate le Maire pour déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire. Un plan de financement, provisoire selon les éléments en notre possession, sera joint à la demande.

OBJET N° 24 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS – Centre Communal d'Action Sociale - est dirigé par un conseil d'administration ; l'élection et la nomination des membres ont lieu dans les 2 mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration ; ce nombre est au maximum de 16 membres : 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal, 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Dans ce cas, y participe obligatoirement un représentant d'une des associations ci-après :

- 1- Un représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF – Union Départementale des Associations Familiales
- 2- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- 3- Un représentant des personnes handicapées
- 4- Un représentant d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS, toutefois l'article L 123-6 prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire, Président de droit.

Le Maire propose de reconsidérer et de fixer à 6 le nombre des membres nommés et des membres élus qui composeront le CCAS.

Après délibération, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide que le CCAS sera désormais composé de 6 membres nommés et 6 membres élus. La présente décision prendra effet à compter de ce jour.

Considérant la délibération n° 14 du 2 juin 2020, au cours de laquelle ont été élus 5 membres, le Conseil Municipal doit désormais procéder à l'élection d'un 6^{ème} membre.

OBJET N° 25 : ELECTION D'UN MEMBRE AU CCAS

Considérant la décision du Conseil Municipal de modifier la composition du Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur le Maire propose d'élire un nouveau membre et demande s'il y a des candidats.

Monsieur David FLEAU se porte candidat.

Par un vote à bulletin secret, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, Monsieur David FLEAU est élu en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS.

OBJET N° 26 : MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX ET MODALITES D'EXERCICE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles 60 à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

▪ Le temps partiel sur autorisation s'adresse :

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

▪ Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou en Equivalent Temps Plein (E.T.P.). Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou de décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuels par les agents de la collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, adopte les dispositions suivantes :

Article 1 : Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Catégories d'agents :

L'ensemble des catégories d'agents pourra solliciter d'exercer son activité à temps partiel.

Quotités :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins deux mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et un an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé.

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement deux mois avant le terme de la période en cours.

Article 2 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raisons familiales est accordé dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 9, 10^o et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familiale institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %; 70 % et 80 % du temps de travail initial de l'agent figurant au tableau des effectifs de la collectivité (*La collectivité ne peut pas fixer d'autre quotité*).

Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées deux mois avant la date souhaitée.

Article 3 : Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*exemple* : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaires.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de deux ans.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier des mêmes autorisations d'absence que les agents travaillant à temps complet, accordées sous réserve des nécessités de service.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel seront remplacés dans les conditions suivantes :

- absences correspondant à plus de 20 % d'un temps plein : remplacement assuré,
- absences d'une durée égale ou inférieure à 20 % : pas de remplacement.

OBJET N° 27 : DEMANDE DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT COMMUNAL

Le Maire donne connaissance de la demande de Madame Sabrina BOUILLAUD, guichetière à l'agence postale ; l'intéressée souhaite réduire son temps de travail de 22 heures à 20 heures hebdomadaires.

Par un vote à main levée, par 15 voix POUR, le Conseil Municipal répond favorablement à la demande de Madame Sabrina BOUILLAUD.

La diminution du temps de travail étant inférieure à 10 %, il n'est pas nécessaire de soumettre cette modification à l'avis du Comité Technique. La mesure sera effective à compter du 6 juillet 2020.

OBJET N° 28 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 670 du 5 mars 2020.

Le Maire rappelle les travaux engagés Place du Marché, au programme de voirie 2019 ; ces travaux, qui font suite à la création d'une boulangerie-snack, vont être prochainement réalisés.

Au programme de voirie 2020, ont été prévus une continuité des travaux par un aménagement de sécurité sur la RD 30.

Cet aménagement permettra de réduire la vitesse Grande Rue et de sécuriser les accès fréquents à la boulangerie via la Place du Marché.

Le Maire propose qu'une demande de subvention soit présentée à la Préfecture au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Par un vote à main levée, par 15 voix POUR, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour le dépôt de la demande de subvention auprès des services de l'Etat, et pour toute démarche et signature afférentes à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

- A la demande de Jean-Pierre ROUX quant à la continuité de la manifestation, et selon la disponibilité de la salle du Jary, le concert de fin d'année pourrait avoir lieu le 1^{er} samedi de décembre ; un courrier sera adressé au Président de la Société Philharmonique de Luçon
- Le Maire fait état d'un surcoût annoncé de 8 500 € pour des travaux Place du Marché en lien avec des besoins lors d'animations ; le Comité des Fêtes prendra 2 000 € à sa charge
- A l'initiative de Jean-Pierre ROUX échanges au sujet de la subvention versée au Comité des Fêtes par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, d'un montant de 2 000 €, pour la foire à l'ancienne 2019
- Afin de limiter l'accès aux parkings de la salle du Jary et du complexe sportif par des caravanes ou véhicules de grand gabarit, des rehausseurs et portiques vont être installés aux entrées ; ces travaux seront financés par l'intercommunalité
- Les travaux à la Maison des Associations étant terminés, les clés vont être remises aux intéressés et une convention d'utilisation sera signée
- Des travaux complémentaires sont indispensables au bon fonctionnement de la boulangerie : extraction d'air au niveau de la plonge et du fournil en raison d'une forte chaleur dans les locaux ; une partie de ces travaux sera prise en charge par le boulanger
- Aménagement de 2 logements au-dessus de la boulangerie : une étude va être réalisée afin de mesurer les bruits générés par l'activité et les différents matériels
- La construction d'un atelier de services, de compétence communale, d'une superficie d'environ 260 m², permettra au garagiste d'exercer son activité dans de bonnes conditions ; les différents paramètres de ce projet sont à l'étude
- Le Conseil Municipal décide que les réunions chaque second lundi du mois ; des dispositions seront prises pour que les réunions se terminent au plus tard à 22h30
- La prochaine réunion du Conseil Municipal, au cours de laquelle aura lieu le vote du budget, se tiendra le mardi 28 juillet à 20h30 - salle du Jary

La séance est levée à 23h30

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 17 au n° 28

.....

GERMAIN Yves	RICHET Jean-Jacques	BOBINET Jérôme
DEGUIL Vianney	PAGIS Joël	GUIBERT Mathieu
	absent	
	Pouvoir à Jean-Pierre ROUX	
RAPHEL Eliane	JOLLY Corinne	FAIVRE Laurent
CAILLEAU Séverine	CHIRON Dominique	QUINET Karine
FLEAU David	ROUX Jean-Pierre	BARBIER Isabelle
		absente
		Pouvoir à Dominique CHIRON